



## Conditions générales de vente

### 1. Dispositions générales

1.1 Les conditions de livraison suivantes s'appliquent exclusivement à toutes les livraisons et prestations de Les Graveurs. Dans la mesure où elles ne contiennent pas de disposition spécifique, la loi s'applique. Les conditions générales de vente du client qui diffèrent des présentes conditions de vente ou des dispositions légales sont expressément rejetées. Elles ne sont pas acceptées, même en cas d'exécution du contrat, notamment par la livraison de marchandises par Les Graveurs.

1.2 Les présentes conditions ne s'appliquent que si le client est un entrepreneur (§ 14 du Code civil allemand), une personne morale de droit public ou un patrimoine spécial de droit public.

### 2. Offres

2.1 Nos offres sont toujours sans engagement. Le contrat n'est conclu qu'en cas de confirmation écrite de commande et dans tous les cas seulement selon les termes et le contenu de cette confirmation écrite, dans la mesure où elle est émise. Les accords individuels restent inchangés.

2.2 Les prix de l'offre de Les Graveurs sont valables pour une durée maximale de six mois jusqu'à la passation de la commande. Les prix indicatifs communiqués ne constituent pas des offres et ne deviennent la base du contrat qu'après un accord explicite.

2.3 La confirmation écrite de la commande peut être effectuée sous la forme d'une facture jointe à la marchandise.

2.4 Les Graveurs ne vérifie pas l'exactitude des spécifications ou directives fournies par le client qui sont à la base de l'offre ou de la confirmation de commande.

2.5 À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, toute amélioration technique développée dans le cadre de l'évolution technologique sera livrée si le client ne spécifie pas expressément qu'il souhaite une version particulière du produit.

2.6 Les offres ainsi que leurs annexes ne peuvent être communiquées à des tiers sans l'accord de Les Graveurs.

### 3. Livraisons du client / Approvisionnements

3.1 Le client doit fournir à Les Graveurs les objets à traiter en précisant par écrit le nombre de pièces et le poids total.

3.2 Les informations concernant le poids brut fournies par le client ne sont pas contraignantes pour Les Graveurs.

3.3 À partir de 100 pièces, Les Graveurs se réserve le droit de créer des échantillons de référence pour assurer la traçabilité.

3.4 Le matériel à traiter doit être exempt de peau de moulage, sable de fonderie, calamine, huile, charbon, graisse incrustée, laitier de soudure, graphite, peinture ; il ne doit pas



présenter de pores, cavités, fissures, doublures, etc. Les filetages doivent être suffisamment dégagés. Les marchandises en vrac ne doivent pas être coincées ou imbriquées. Sinon, Les Graveurs se réserve le droit de refuser le traitement ou de se retirer du contrat. Si le client insiste malgré tout sur un traitement ou si le matériel soumis à un traitement de surface n'est pas adapté pour des raisons technologiques non apparentes pour Les Graveurs, le traitement sera effectué uniquement si le client décharge Les Graveurs par écrit de toute garantie et responsabilité, notamment pour les déformations du matériel après un traitement de surface ou l'écaillage du revêtement galvanique.

3.5 Les pièces creuses ne sont traitées par galvanoplastie que sur les surfaces extérieures, sauf accord écrit contraire concernant un traitement de cavité. Le matériel traité en surface est sujet à la corrosion due à la condensation et à la corrosion par frottement. Il doit être emballé, stocké et transporté de manière appropriée. Le client est informé que les surfaces non traitées peuvent corroder immédiatement, Les Graveurs n'assume aucune responsabilité à cet égard.

3.6 Le client doit spécifier les épaisseurs minimales des couches à un point de mesure à convenir et prendre des mesures appropriées pour éviter les dommages chimiques et mécaniques à la surface. Les Graveurs ne sera responsable des dommages liés aux conditions climatiques ou à des résidus issus de doublures ou de cavités inaccessibles que conformément au point 9.

3.7 Si le client ne remet pas à Les Graveurs les marchandises ou échantillons de matériaux destinés au traitement de surface dans un délai suffisant déterminé par Les Graveurs conformément à l'article 315 du Code civil allemand, soit au moins six semaines avant le début du traitement, Les Graveurs peut refuser la commande même après coup ; à moins que le client ne dégage expressément Les Graveurs de toute garantie et responsabilité par écrit.

3.8 Les Graveurs n'acceptera et n'exécutera des commandes de décapage ou de démétallisation que si le client décharge Les Graveurs de toute garantie et responsabilité par écrit.

#### **4. Livraison – Délai de livraison**

4.1 Les livraisons sont effectuées "Ex Works" selon les Incoterms en vigueur, sauf accord écrit contraire.

4.2 Seul le délai de livraison indiqué dans la confirmation de commande de Les Graveurs est déterminant.

4.3 Le début d'un délai de livraison suppose que tous les documents, matériaux et informations à fournir par le client, ainsi que toutes les autorisations ou permis nécessaires, aient été remis à Les Graveurs en temps voulu et avec le contenu requis et/ou dans les conditions convenues.

4.4 La livraison par Les Graveurs suppose la réception correcte et notamment ponctuelle des livraisons de ses propres fournisseurs.

4.5 Les Graveurs est en droit de procéder à des livraisons partielles.



4.6 Les Graveurs détermine la voie, la nature et le moyen de transport, sauf convention contraire par écrit avec le client. Les Graveurs ne garantit pas le transport le plus rapide et le plus économique, mais les intérêts du client sont pris en compte de manière appropriée.

4.7 Le client doit récupérer la marchandise prête à être expédiée immédiatement, au plus tard après un délai raisonnable après notification. En cas de non-retrait, Les Graveurs est en droit de stocker la marchandise à sa discrétion et de la facturer comme livrée Ex Works.

4.8 Sauf confirmation écrite contraire de Les Graveurs, elle livre dans les tolérances autorisées par les normes techniques en vigueur en Allemagne, notamment DIN, VDE, etc.

4.9 Les pièces traitées en surface ne seront emballées que dans la mesure où le matériau à traiter a été expédié emballé, qu'une réexpédition emballée a été demandée et que l'emballage est réutilisable. Si un emballage supplémentaire est requis après le traitement de surface, il sera facturé séparément et non repris.

4.10 Les contrôles standard effectués par Les Graveurs incluent l'inspection visuelle, le test d'adhérence par pliage et la mesure de l'épaisseur du revêtement par rayons X. Un rapport de contrôle est établi à la demande du client et facturé séparément. Les autres tests mentionnés, recommandés ou exigés par les normes (par exemple, test de brouillard salin, test de soudabilité, test de porosité, etc.) ne seront effectués qu'à la demande expresse du client. Les coûts de ces tests ainsi que ceux de la documentation seront facturés séparément.

4.11 Les cas de force majeure, les conflits sociaux, les émeutes, les mesures administratives et autres circonstances indépendantes de la volonté de Les Graveurs la libèrent de ses obligations de livraison pour la durée de la perturbation et dans la mesure de son effet. Cela s'applique également lorsque ces événements surviennent alors que Les Graveurs est déjà en retard.

## 5. Prix et conditions de paiement

5.1 Les prix s'entendent "Ex Works" selon les Incoterms en vigueur. La taxe sur la valeur ajoutée est facturée en supplément au taux en vigueur.

5.2 Les prix n'incluent ni taxes, ni redevances, ni contributions ou autres prélèvements, ni frais accessoires tels que l'emballage, l'assurance, le fret, les frais de transport, d'installation, de montage, de mise en service, ou autres coûts similaires.

5.3 Les prix de Les Graveurs sont nets, sans escompte ni remise, en euros "Ex Works", hors emballage, transport et assurance, et sont augmentés de la TVA applicable.

5.4 Les prix sont valables exclusivement pour les pièces conçues et fabriquées de manière appropriée pour le traitement. Pour les travaux supplémentaires nécessaires, tels que l'enlèvement de peinture, d'huile, de graisse, de goudron, d'anciens revêtements métalliques ou l'ajout d'ouvertures sur des corps creux, ainsi que pour la création de rapports d'essais, Les Graveurs facturera des suppléments convenus au préalable ou, à défaut, les prix conformes aux dispositions de l'article 632, paragraphe 2, ou de l'article 315 du Code civil allemand (prix raisonnables).



5.5 Si les facteurs de coûts influençant la formation des prix (matériaux de production, énergie, consommables, salaires, etc.) augmentent de manière significative après la commande, c'est-à-dire de plus de 5 %, les prix seront ajustés en conséquence. Si aucun accord n'est trouvé avec le client, les deux parties peuvent se retirer du contrat.

5.6 Sauf convention expresse contraire, les paiements doivent être effectués dans les 8 jours suivant la réception de la facture.

## 6. Retard

6.1 Si le client est en retard dans l'acceptation des produits ou s'il ne respecte pas d'autres obligations de coopération, Les Graveurs est en droit de réclamer des dommages et intérêts pour les pertes et frais supplémentaires encourus. Les autres droits et réclamations, notamment la réclamation de frais de stockage, restent réservés.

6.2 Si les conditions du point 6.1 sont remplies, le risque de perte ou de détérioration accidentelle des biens vendus est transféré au client à partir du moment où il est en retard dans l'acceptation ou dans l'exécution de ses obligations.

6.3 Les Graveurs est responsable selon les dispositions légales si le contrat d'achat constitue un contrat à date fixe au sens de l'article 286, paragraphe 2, n° 4 du Code civil allemand ou de l'article 376 du Code de commerce allemand. Les Graveurs est également responsable conformément à la loi si le client est en droit de déclarer qu'il n'a plus intérêt à l'exécution du contrat en raison d'un retard de livraison imputable à Les Graveurs. Les Graveurs ne sera pas responsable des retards raisonnables n'excédant pas une semaine, sauf si des dates de collecte ou de livraison ont été convenues de manière contraignante.

6.4 Les Graveurs est également responsable selon les dispositions légales si le retard de livraison est dû à une violation intentionnelle ou à une négligence grave de sa part ; la faute de ses représentants ou agents d'exécution est attribuée à Les Graveurs. Les fournisseurs de Les Graveurs ne sont pas considérés comme des agents d'exécution. Si le retard de livraison est dû à une négligence grave de la part de Les Graveurs, la responsabilité en matière de dommages est limitée aux dommages prévisibles et typiques.

6.5 Les Graveurs est également responsable conformément à la loi si le retard de livraison est dû à une violation fautive d'une obligation contractuelle essentielle. Dans ce cas, la responsabilité est toutefois limitée aux dommages prévisibles et typiques.

6.6 Dans tous les autres cas de retard de livraison, Les Graveurs est responsable d'une indemnité forfaitaire pour retard, équivalant à 3 % de la valeur de la livraison par semaine complète de retard, sans toutefois excéder 15 % de la valeur de la livraison.

6.7 Les autres droits légaux impératifs du client demeurent réservés.

## 7. Transfert des risques – Expédition

7.1 Si le client récupère le produit mis à disposition, le risque de perte ou de détérioration accidentelle lui est transféré au moment où il est informé qu'il peut récupérer la marchandise.

7.2 En cas d'expédition, le risque est transféré au client dès que Les Graveurs remet le produit à la personne chargée de l'expédition. Si la livraison est retardée pour des raisons



imputables au client, le risque est transféré dès que la notification de la disponibilité pour l'expédition est envoyée au client.

7.3 Si les marchandises retournées à Les Graveurs pour traitement subissent des dommages, et que Les Graveurs n'en est pas responsable, le client supporte le risque jusqu'à réception des marchandises par Les Graveurs.

7.4 Si Les Graveurs choisit le mode, la voie ou la personne en charge de l'expédition, elle n'est responsable que pour toute faute dans cette sélection.

7.5 Sauf accord écrit contraire, Les Graveurs souscrit une assurance transport à ses frais et pour son propre compte. Il est interdit de souscrire une assurance logistique (SLVS) à la charge de Les Graveurs.

7.6 Si Les Graveurs récupère les marchandises destinées à être traitées à la demande du client, ce dernier doit souscrire une assurance transport à ses propres frais pour couvrir les risques.

## **8. Réception des marchandises – Obligations de réclamation**

8.1 Le client est tenu d'examiner la livraison conformément à l'article 377 du Code de commerce allemand pour vérifier l'absence de défauts, de dommages et sa complétude. Toute réclamation doit être signalée immédiatement par écrit à Les Graveurs.

8.2 Le client doit exiger un rapport écrit de la part du transporteur et, après consultation immédiate avec Les Graveurs, engager un expert en sinistres pour établir un certificat de dommage si nécessaire.

## **9. Garantie**

9.1 Les Graveurs garantit un traitement de surface professionnel selon les règles de l'art, les normes DIN en vigueur ou, le cas échéant, les normes EN ou ISO correspondantes. Les règles et normes contractuelles applicables doivent être définies entre Les Graveurs et le client avant la passation de la commande.

9.2 La garantie n'est valable que pour des conditions d'exploitation et climatiques normales en Allemagne. Si le produit est destiné à d'autres conditions, le client doit en informer Les Graveurs par écrit. Sinon, la garantie ne s'applique pas pour ces conditions spécifiques.

9.3 Dans les processus galvaniques et chimiques, ainsi qu'en raison des différences de qualité des matières premières, des écarts par rapport au modèle de référence peuvent parfois être inévitables.

9.4 Les Graveurs n'est responsable de la perte de pièces que si leur réception a été confirmée par un bon de livraison signé par Les Graveurs ou si leur perte peut être prouvée d'une autre manière et si le risque de perte avait déjà été transféré à Les Graveurs.

9.5 Pour les petites et grandes quantités de pièces, Les Graveurs n'assume aucune responsabilité pour les rebuts ou les manques allant jusqu'à 3 % de la quantité totale livrée, sauf accord écrit contraire.



9.6 Les réclamations pour défaut du client ne sont recevables que si ce dernier a correctement rempli ses obligations de contrôle et de réclamation conformément à l'article 377 du Code de commerce allemand.

9.7 En cas de défaut avéré, le client peut choisir entre une réparation ou un remplacement du produit défectueux. En cas de réparation ou de remplacement, Les Graveurs prendra en charge les frais nécessaires, notamment les frais de transport, de main-d'œuvre et de matériel, dans la mesure où ces frais ne sont pas augmentés par le fait que le produit a été transporté dans un autre lieu que celui de l'exécution.

9.8 Si la réparation ou le remplacement échoue, le client peut demander une réduction du prix ou se retirer du contrat.

9.9 Les Graveurs est responsable conformément aux dispositions légales si le client fait valoir des droits à indemnisation fondés sur une intention délibérée ou une négligence grave, y compris ceux de ses représentants ou agents d'exécution. Si aucune violation intentionnelle du contrat n'est imputable à Les Graveurs, la responsabilité pour dommages est limitée aux dommages prévisibles et typiques.

9.10 Les Graveurs est également responsable conformément aux dispositions légales en cas de manquement fautif à une obligation contractuelle essentielle. Dans ce cas, la responsabilité est également limitée aux dommages prévisibles et typiques. Une obligation essentielle est celle dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du contrat et sur laquelle le client est en droit de se fier.

9.11 Si le client a droit à une indemnité pour dommages au lieu de la prestation, la responsabilité de Les Graveurs est limitée, conformément aux points 9.8 et 9.9, aux dommages prévisibles et typiques.

9.12 La responsabilité pour les atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé reste inchangée, de même que la responsabilité obligatoire en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

9.13 Sauf dispositions contraires dans les points précédents, toute autre responsabilité est exclue.

9.14 Le délai de prescription pour les réclamations pour défaut est de 12 mois à compter du transfert des risques.

9.15 Le délai de prescription dans le cadre d'une action récursoire en vertu des articles 478 et 479 du Code civil allemand reste inchangé ; il est de cinq ans à compter de la livraison du produit défectueux.

## 10. Responsabilité globale

10.1 Toute responsabilité plus étendue pour des dommages, autre que celle prévue au point 9, est exclue, quelle que soit la nature juridique de la réclamation. Cela s'applique en particulier aux réclamations pour faute lors de la conclusion du contrat, pour d'autres manquements à des obligations ou pour des réclamations délictuelles visant à réparer des dommages matériels conformément à l'article 823 du Code civil allemand.



10.2 La limitation de responsabilité en vertu du point 10.1 s'applique également si le client, au lieu d'une réclamation pour dommages, exige le remboursement de dépenses inutiles.

10.3 Dans la mesure où la responsabilité en matière de dommages est exclue ou limitée à l'égard de Les Graveurs, cela s'applique également à la responsabilité personnelle de ses employés, salariés, collaborateurs, représentants et agents d'exécution.

## 11. Retard de paiement

11.1 Sous réserve de réclamations pour dommages plus élevés, Les Graveurs peut réclamer un montant de 10 euros pour la deuxième relance et chacune des relances suivantes raisonnables. Le client a la possibilité de prouver l'absence de dommages ou de dommages moins élevés.

11.2 Les Graveurs peut réclamer des intérêts de retard au taux légal. Le droit de réclamer des dommages supplémentaires en cas de retard reste réservé.

## 12. Réserve de propriété

12.1 Les Graveurs reste propriétaire des produits livrés jusqu'à ce que toutes les créances de Les Graveurs résultant des contrats précédemment conclus aient été intégralement payées. Cela inclut également les créances sur chèques et lettres de change ainsi que les créances provenant d'un compte courant ou d'un compte ouvert. Si une responsabilité en matière de lettre de change est assumée dans le cadre du paiement, la réserve de propriété ne s'éteint pas tant qu'une réclamation de Les Graveurs en vertu de la lettre de change n'a pas été définitivement exclue.

12.2 Avant le règlement complet des créances mentionnées au point 12.1, le client peut utiliser les produits livrés dans le cadre de ses activités commerciales régulières, sauf si une interdiction de cession a été ou sera convenue avec des tiers pour les créances cédées d'avance à Les Graveurs conformément au point 12.3. Les mises en gage ou transferts à titre de garantie nécessitent l'accord écrit préalable de Les Graveurs, si les droits de Les Graveurs sont affectés.

12.3 Afin de sécuriser les créances mentionnées au point 12.1, le client cède d'avance à Les Graveurs toutes les créances qui lui reviennent suite à la revente des produits, qu'ils soient transformés ou non, contre ses partenaires contractuels ou des tiers. Les Graveurs accepte cette cession. Cette cession s'élève à la valeur facturée, incluant la TVA, des produits affectés par la revente.

12.4 Le client est autorisé à encaisser les créances cédées conformément au point 12.3 dans le cadre de ses activités commerciales régulières. Cette autorisation d'encaissement permet également au client d'encaisser les créances sur son compte bancaire, à condition que, par accord avec la banque, il soit assuré que les fonds encaissés ne seront pas soumis aux droits de gage de la banque et que le client puisse à tout moment s'acquitter de son obligation de transférer les fonds à Les Graveurs. Si le client est en retard dans le règlement de ses dettes envers Les Graveurs, cette autorisation d'encaissement prend également fin. Dès lors, Les Graveurs est autorisé à divulguer la cession et à exiger du client toutes les informations et documents nécessaires à la mise en œuvre des droits de Les Graveurs.



12.5 Tant que les produits livrés restent la propriété de Les Graveurs (point 12.1), tout traitement ou transformation, dans lequel un nouvel objet mobilier est créé, est effectué au nom de Les Graveurs, sans que cela n'engage Les Graveurs d'une quelconque manière. Les Graveurs acquiert ainsi un droit de copropriété sur le nouvel objet. La part de copropriété de Les Graveurs est déterminée par la valeur des produits soumis à réserve de propriété par rapport aux autres objets introduits par le client ou des tiers au moment de l'incorporation. La valeur ajoutée par la transformation reste la propriété du client. Le droit d'attente du client sur l'acquisition de la propriété des produits soumis à réserve se poursuit pour la part de copropriété de Les Graveurs. Le client est autorisé à disposer de cette part de copropriété conformément aux dispositions ci-dessus.

12.6 Si la valeur réalisable des garanties de Les Graveurs, en raison de la réserve de propriété ou en combinaison avec d'autres garanties, dépasse les créances sécurisées de Les Graveurs de plus de 10 %, Les Graveurs est tenu de libérer les garanties choisies par Les Graveurs à la demande du client.

### **13. Droits de gage**

13.1 Le client et Les Graveurs conviennent que Les Graveurs bénéficie d'un droit de gage sur les objets appartenant au client et qui entrent en possession de Les Graveurs dans le cadre de l'exécution du contrat. Ce droit de gage s'applique aux créances existantes et futures de Les Graveurs découlant de la même relation juridique avec le client. Cela s'applique également à un droit d'attente du client sur l'acquisition de la propriété.

13.2 Le client et Les Graveurs conviennent également que Les Graveurs bénéficie d'un droit de gage sur les créances du client envers Les Graveurs découlant des contrats existants et futurs, pour garantir les créances résultant de ce contrat.

13.3 L'annonce de la vente avec préavis peut être envoyée à la dernière adresse connue du client, si aucune nouvelle adresse ne peut être obtenue auprès du bureau d'enregistrement de la population. Les Graveurs est autorisé à vendre l'objet mis en gage par vente privée et à facturer les frais de vente au client.

13.4 Si la valeur réalisable des garanties de Les Graveurs, en raison de ce droit de gage ou en combinaison avec d'autres garanties, dépasse les créances sécurisées de Les Graveurs de plus de 10 %, Les Graveurs est tenu de libérer les garanties choisies à la demande du client.

### **14. Compensation – Rétention**

14.1 Le client ne peut compenser que les créances incontestées ou constatées judiciairement.

14.2 Le droit de rétention conformément à l'article 273 du Code civil allemand et aux articles 369 et suivants du Code de commerce allemand n'est accordé au client que si la créance en cause découle de la même relation juridique que la créance de Les Graveurs. Cette restriction ne s'applique pas si les contre-créances du client sont incontestées ou constatées judiciairement. Le droit de satisfaction selon l'article 371 du Code de commerce allemand ne s'applique pas au client.





## 15. Comptes de poids de métaux précieux

Dans le cadre de transactions portant sur des métaux précieux, Les Graveurs peut, à la demande du client, ouvrir des comptes de poids, également auprès d'une tierce entreprise. Les modalités seront convenues individuellement.

## 16. Esquisses, dessins, lithographies et outils

Les esquisses, dessins finis, lithographies, outils, etc., sont facturés proportionnellement et restent la propriété de Les Graveurs, sauf accord écrit contraire. Ils ne peuvent être reproduits ni mis à la disposition de tiers, notamment à des fins d'utilisation par d'autres, sans l'autorisation de Les Graveurs. Les esquisses et dessins finis doivent être restitués au plus tard au moment de la passation de commande ou en cas de non-acceptation de la commande.

## 17. Frais pour outils, modèles, formes, outils fournis, esquisses et dessins finis

17.1 Les outils, esquisses et dessins finis restent la propriété intégrale de Les Graveurs, même si les frais pour les outils, esquisses ou dessins ont été partiellement pris en charge par le client. Le client n'acquiert qu'un droit d'utilisation exclusif sur l'outil. Il n'a aucun droit à la cession ou à la remise de l'outil, de l'esquisse ou du dessin fini. L'outil est conservé pendant cinq ans à compter de la dernière livraison, et pendant deux ans pour les commandes liées à une année spécifique. Passé ce délai, Les Graveurs a le droit de détruire l'outil.

17.2 Les Graveurs n'assume aucune responsabilité pour les outils fournis par le client, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. Le client est tenu de souscrire une assurance adéquate pour l'outil.

## 18. Tribunaux compétents

18.1 Si le client est un commerçant ou s'il n'a pas de domicile général en Allemagne, le siège de Les Graveurs sera le tribunal compétent pour tous les litiges, y compris les litiges relatifs aux chèques et aux lettres de change.

18.2 Cependant, Les Graveurs est également en droit de saisir toute autre juridiction compétente selon la législation allemande ou celle de l'État dans lequel le client a son siège social, pour le litige en question.

## 19. Divers

19.1 Le lieu d'exécution pour les paiements du client est le siège social enregistré de Les Graveurs.

19.2 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont totalement ou partiellement invalides ou deviennent invalides, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.

19.3 Le droit allemand s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CISG) et du droit allemand des conflits de lois. Tout renvoi à une autre législation est sans effet.